



Disjonctages intempestifs

De nombreux appartements, ainsi que les ascenseurs des 3 bâtiments, sont régulièrement sujet depuis l'emménagement à des disjonctages intempestifs du disjoncteur différentiel du tableau électrique.

De nombreuses actions ont été menées sur ce sujet depuis 2006, soit individuellement par certains copropriétaires soit par le Conseil Syndical, sans résultat concluant :

- En 2006, plusieurs copropriétaires ont fait intervenir EDF pour vérifier leur installation, sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.
- En Décembre 2006, à la demande du Conseil Syndical, un contrôle des installations électriques des parties communes a été réalisé par l'entreprise GOBBA, sans qu'aucune anomalie ne soit détectée.
- En Septembre 2008, à la demande du Conseil Syndical, KONE a contrôlé l'installation des ascenseurs sans détecter de problème (vérification des masses et de la terre des ascenseurs).
- En Septembre 2008, suite à la demande du copropriétaire de l'appartement H402, une déclaration de sinistre Dommages Ouvrage (DO) a été établie mais n'a pas donné lieu à garantie (sans même un déplacement sur site).
- En Mars 2009, à la demande du Conseil Syndical, EDF s'est déplacé pour contrôler les communs mais n'a pas détecté de problème :
 - pas de micro coupures dues aux protections du départ HTA car départ souterrain ;
 - pas de chute de tension décelée dans la base de gestion des ouvrages, ni au niveau du dipôle ni sur le poste ;
 - nous allons faire 1 contrôle des connexions amont disjoncteur jusque sur le réseau ;
 - le client doit faire contrôler son installation par électricien.

Ascenseurs

Sur demande du Conseil Syndical, l'électricien BESSON, qui intervient pour la copropriété, a contrôlé une nouvelle fois, lors d'une intervention le vendredi 29 Janvier, toutes les installations des parties communes, notamment pour les ascenseurs. **Aucune anomalie n'a été détectée au niveau de la conformité de l'installation, de la terre, des contacts... sur les 3 bâtiments** (les 3 ont été contrôlés).



Norme NF C 15-100



Par ailleurs, les tableaux électriques des appartements sont conformes à la norme applicable au moment de l'obtention du permis de construire :

- Le permis de construire a été accordé le 7 février 2003.
- La mise à jour de la norme NF C 15-100 était applicable pour les permis de construire obtenus à partir de mai 2003.

Par contre, les tableaux électriques des appartements ne sont pas conformes à la norme NF C 15-100 actuelle qui requière un nombre de disjoncteurs différentiels différent en fonction de la taille de l'appartement :

- surface jusqu'à 35 mètres carrés : 1 différentiel 25 A de type AC et 1 différentiel 40 A de type A
- surface entre 35 et 100 mètres carrés : 2 différentiels 40 A de type AC et 1 différentiel 40 A de type A
- surface supérieure à 100 mètres carrés : 3 différentiels 40 A de type AC et 1 différentiel 40 A de type A

Le différentiel 40 A de type A doit protéger le circuit spécialisé de la cuisinière ou de la plaque de cuisson ainsi que le circuit spécialisé du lave-linge (matériels qui peuvent en cas de défaut produire des courants comportant des composantes continues) et éventuellement deux circuits non spécialisés (éclairage ou prises de courant).

Solutions ?

Enfin, il *semblerait* que la norme NF C 15-100 ait justement été mise à jour à cause de problèmes de disjonctages des différentiels. La mise à la norme du tableau électrique *semble* résoudre chez certains habitants ces problèmes de disjonctage.

Pour les ascenseurs, le Syndic va une nouvelle fois interpeller EDF par écrit pour essayer d'obtenir une surveillance de la tension électrique sur une longue période.

D'autres informations sont disponibles sur le blog de la copropriété